

CONTRAT farines de blé, farine de sarrasin, petit épeautre et farine, 8 distributions-saison 2016-2017

Les Samedi 12 Novembre, 10 Décembre, 14 Janvier, 04 Février, 04 Mars, 01 Avril, 13 Mai, 10 Juin

Le présent contrat est conclu entre :

Antoine Pacifico, agriculteur biologique, Résidant à : HLM de Valescure, bat. 5 rue Jean Giono, 83600 Fréjus

Certification Ecocert AB 83/115646/412071

Ci-après dénommé le Producteur

D'une part

Et

NOM et Prénom

Adhérent n°

Adresse

Code Postal

Ville

E MAIL

Tel (Domicile) et/ou Portable :

Ci-après dénommé le Consommateur Amapien

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat. Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de livraison de farines de blé, farine de sarrasin, petit épeautre et farine aux dates prévues sauf conditions climatiques exceptionnelles en principe les 12 Novembre 10 Décembre 14 Janvier 04 Février 04 Mars 01 Avril 13 Mai 10 Juin 2016 au local ou sur le parking du Pré des Arts à Valbonne.

Article 2 : Engagement du producteur. Le Producteur s'engage à livrer farines de blé, farine de sarrasin, petit épeautre et farine aux dates précédentes sauf conditions climatiques exceptionnelles. Conformément à la Charte des AMAP et à notre **Règlement Intérieur**, le consommateur Amapien accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 3 : Engagement du consommateur Amapien. Le consommateur s'engage à respecter la Charte des Amap et notre **Règlement Intérieur** et à récupérer son produit au moment de la livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix.

A défaut, les sachets seront distribués gratuitement entre les bénévoles présents à la fin de la distribution.

Il s'engage à payer conformément à la Charte des Amap et à notre **Règlement Intérieur** par avance les produits choisis selon les modalités ci-dessous.

Ce contrat est signé dans le respect du texte et de l'esprit de la charte AMAP, de notre Règlement Intérieur et de nos Statuts.

Article 4 : Prix et modalités de paiement. Le consommateur Amapien s'engage à venir chercher le ou les sachets qu'il aura réservé (s) et payé (s) aux prix indiqués ci-après et suivant le tableau.

Article 5 : durée du contrat. Le contrat sera conclu sur 1 à 8 livraisons sauf conditions climatiques exceptionnelles.

Une question ? Référents contrat :

Catherine Seytre <catherine.seytre@gmail.com>/ Cecile Delion-le Sinq<cecile.dls@orange.fr>

Association DESIR DE BIO – Réseau AMAP DE PROVENCE/MIRAMAP

site : www.amapvalbonne.net

	conditions	prix	12/11/16	10/12/16	14/01/17	04/02/17	04/03/17	01/04/17	13/05/17	10/06/17	
Farine de blé T65	1 kg	2,40 €									
	2 kg	4,80 €									
	5 kg	11,00 €									
Farine de blé T80	1 kg	2,40 €									
	2 kg	4,80 €									
	5 kg	11,00 €									
Farine blé complète T110	1 kg	2,30 €									
	2 kg	4,60 €									
	5 kg	10,50 €									
Farine de sarrasin	1 kg	4,00 €									
	2 kg	8,00 €									
	5 kg	18,00 €									
petit épeautre	0.5 kg	3,00 €									
	1 kg	6,00 €									
farine de petit épeautre	0.5 kg	3,25 €									
	1 kg	6,50 €									
total (nb/prix)											

Réglé par n chèques à l'ordre de Antoine Pacifico (*) tirés sur la Banque :

N°

(*) encaissement le 12/11/15 pour 1 chèque et pour étalé pour n chèques

Bien entendu, le chèque sera restitué en cas de non livraison (Art 6 du contrat)

Article 6 : Rupture anticipée du contrat. En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois. Si la rupture intervient du fait du consommateur Amapien, et conformément à la Charte des Amap et à **notre Règlement Intérieur** il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au producteur. Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur Amapien.

Fait le

Signature du Consommateur Amapien :

Signature du producteur :

Une question ? Référents contrat :

Catherine Seytre <catherine.seytre@gmail.com>/ Cecile Delion-le Sinq<cecile.dls@orange.fr>

Association DESIR DE BIO – Réseau AMAP DE PROVENCE/MIRAMAP

site : www.amapvalbonne.net